

Motion conseil d'école / conseil d'administration

Après une longue liste de cadres d'emploi précaires (EVS, AVS, AED-AVS...), l'action des organisations syndicales a permis d'améliorer progressivement les conditions d'emploi des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap. Les contrats d'AESH, la possibilité d'accéder à un contrat à durée indéterminée ont été avancées, mais cela ne suffit pas à assurer des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes, ni à garantir la pleine reconnaissance d'un métier à part entière.

Et pourtant, un agent de l'Éducation nationale sur dix est AESH. Ils et elles exercent une mission de service public pérenne dont l'utilité n'est plus à démontrer. Sans leur présence dans les classes, auprès des élèves en situation de handicap, il n'y aurait pas d'école inclusive.

Il est aujourd'hui urgent de conforter les AESH dans leurs missions en leur garantissant une reconnaissance statutaire plus protectrice et un véritable métier de la Fonction publique. C'est la seule issue possible pour en finir avec la précarité (temps incomplets, bas salaires, formation quasi inexistante...) et construire une carrière professionnelle.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap étant un besoin permanent, la mission doit être réalisée par des fonctionnaires.

C'est pourquoi nous demandons la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B offrant aux AESH un statut spécifique, une carrière, un temps complet, une formation statutaire et un cadre d'emploi protecteur.

Il s'agit de reconnaître enfin le métier d'AESH dans la Fonction publique.

Le conseil d'école de / Le conseil d'administration de